DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE DE CESSIEU
3, rue du Revol
38 110 CESSIEU
Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
Mail : mairie@cessieu.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JUIN 2026
PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-six, mercredi 17 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Maxime MALOSSANE, Maire.

Date de la convocation : 11/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 23

Présidence : Monsieur Maxime MALOSSANE, Maire,
Secrétaire de séance : Madame Maryline VIDAL-SICAUD

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime MALOSSANE, Cécile AMADE, Sylvie BARGE, Nadine BUTTIN, Elodie CHASSARD, Fabien CORSAT, Yves DESGEORGES, Loïc DIENNET, Maryline GABROVEC, Joël HOUSTE, Astrid MOURLEVAT, Jonathan PAULETTO, Yoann PSOMIADES, Thierry ROESCH, Morgane SENECHAL, Laëtitia TAILLE, Pierre-Guy VASCHALDE, Maryline VIDAL-SICAUD
Pouvoirs : Monsieur Ricardo FONSECA a donné pouvoir à Monsieur Joël HOUSTE, Madame LEMESRE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Guy VASCHALDE, Madame Catherine PONT a donné pouvoir à Madame Maryline VIDAL-SICAUD
Absent : Monsieur Jérôme DELOIRE, Madame Audrey SABATHE

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 21

Le quorum étant atteint, Monsieur Maxime MALOSSANE ouvre la séance à dix-neuf heures trente minutes, en proposant de nommer Madame Maryline VIDAL-SICAUD, en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1	Compte rendu des décisions prises (article L2121-22 du code général des collectivités territoriales)
2	Projet de mise en place d'un réseau de chaleur bois et validation du lancement de la consultation pour la fourniture de chaleur clé en main
3	Construction d'un bâtiment mutualisé périscolaire et Centre de Loisirs – Approbation de l'avant -projet définitif, du montant définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre et autorisation de signature du Permis de Construire
4	Signature d'une convention avec la SACPA mise en fourrière des animaux divagants ou errants sur la voie publique pour une année, soit du 01/07/2026 au 30/06/2027
5	Réouverture d'un chemin communal et rétablissement de la circulation publique
6	Taxe foncière – Mise à jour des éléments de confort
7	Tarifs communaux TLPE 2027
8	Modification du règlement intérieur des services périscolaires (Restauration scolaire et garderies)

9	Création du Comité Consultatif Communal « Cadre de vie, environnement, patrimoine, culture »
10	Questions diverses
11	Décisions du Maire

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU MERCREDI 6 MAI 2026

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 6 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

2 – D/2026-045 - PROJET DE MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE CHALEUR BOIS ET VALIDATION DU LANCEMENT DE LA CONSTRUCTION POUR LA FOURNITURE DE CHALEUR CLE EN MAIN

Les chaudières des bâtiments communaux étant vétustes, il est nécessaire de repenser le système de chauffage de manière globale.
La mise en place d'un réseau de chaleur mutualisé sur plusieurs bâtiments serait la solution la plus adéquat.
D'autres solutions de chauffage ont été évoquées, telle la géothermie, mais le réseau de chaleur demeure la solution la plus adaptée pour la Commune.

L'AGEDEN accompagne la Municipalité dans le suivi de l'opération et le cabinet d'avocats CESSAC assurera le suivi juridique et la commande publique.

Le réseau de chaleur envisagé est calibré pour les bâtiments existants mais il peut être évolutif.
Possibilité de suivre la consommation énergétique des bâtiments.

A la question de Madame Nadine BUTTIN, Monsieur le Maire répond que ça n'implique pas de régie si d'autres bâtiments sont raccordés à la condition qu'il y ait deux abonnés, à savoir la mairie + le logement communal du gymnase pour pouvoir bénéficier des CEE.
Le dispositif des certificats d'économies d'énergie à l'origine des Primes Énergie. La Prime Énergie vient du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Le CEE est un dispositif de l'état qui oblige les fournisseurs d'énergie à faire des économies d'énergie.

La construction d'un réseau de chaleur nécessite entre 9 et 10 mois de travaux, soit d'ici fin 2027. A savoir que l'ouverture du bâtiment mutualisé périscolaire/ALSH est prévue début 2028.

Deux options de lieux d'installation de la station :
- A côté de la salle des fêtes
- Sur le parking de l'école maternelle Le Moulin.

Le réseau de chaleur nécessite la livraison de granulés ou bois déchiqueté, une fois par semaine en période de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LETCV)
Vu les objectifs fixes d'ici 2030 par le programme pluriannuel de l'énergie (PPE) en matière d'énergies renouvelables et notamment de deploiement des réseaux de chaleur
Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET)
Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Monsieur le Maire expose,

La maitrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont des objectifs de la collectivité, qui souhaite s'inscrire pleinement dans une politique de transition énergétique et maitriser ses dépenses de fonctionnement.

Dans ce cadre, et en raison de la vétusté de certains équipements, la commune de Cessieu a souhaité engager une réflexion sur la conversion énergétique de son patrimoine (école du Château, école du Moulin, futur bâtiment mutualisé, gymnase, mairie, salle des fêtes, salle du colombier, vestiaire du foot) par le recours au bois énergie et a un réseau de chaleur pour relier les bâtiments.
Plusieurs études ont été réalisées (étude d'opportunité AGEDEN) en vue de créer un réseau de chaleur qui englobait ces bâtiments, démontrant toute la pertinence technique, environnementale et économique d'un tel projet.

Cependant, en raison de problème de financement des investissements que nécessite un tel projet et de la gestion d'une telle installation, la Commune n'est pas dans la capacite de porter Ie projet et souhaite lancer un marché de fourniture de chaleur clé en main pour créer et gérer cette chaufferie, pour une durée de 15 ans.

Cette solution de fourniture de chaleur clé en main permettrait à la commune de bénéficier d'un réseau de chaleur pour ses bâtiments communaux, sans avoir besoin d'investir ni de gérer I ‘exploitation du réseau, ni en porter les risques. Les investissements et I ‘exploitation sur 15 ans sont assurés par un opérateur qui répondra au Marche de fourniture de chaleur lance par la Municipalité. Ce même operateur aura à sa charge les demandes administratives et mobilisera lui-même les subventions permettant ainsi de répercuter un cout moindre a la collectivité d'achat de l’énergie. A l’issue de la consultation, un contrat de fourniture de chaleur sera signe afin de préciser les conditions économiques (tarif abonnement et tarif consommation), techniques et engagements de l’opérateur et de la municipalité, notamment la mise à disposition du foncier public pour la chaufferie ou encore les autorisations d'occupation du domaine public pour les réseaux.

L'entreprise qui répondra au marché de fourniture de chaleur, pourra raccorder d'autres bâtiments et usagers au réseau afin d'optimiser économiquement le réseau et sa chaufferie : mutualisation des équipements, subventions plus importantes du Contrat Chaleur renouvelable du Département, bénéfices des certificats d'économies d’énergie coup de pouce et TVA réduite. Ainsi, des bâtiments prives pourront être raccordes au réseau.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l’unanimité :

- **APPROUVE** le projet de mise en place d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur associé pour les bâtiments municipaux (école du Château, école du Moulin, futur bâtiment mutualisé, gymnase, mairie, salle des fêtes, salle du colombier, vestiaire du foot)
- **AUTORISE** Monsieur Ie Maire à lancer une consultation pour un marché de fourniture de chaleur clé en main par un réseau de chaleur alimente par une chaufferie biomasse pour ces bâtiments
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l’accompagnement juridique de la commande publique par le CABINET CESSAC sur la proposition d’un montant de 8 400.00€ TTC et à solliciter les subventions auprès de l’ADEME,
- **SOLLICITE** l’Association AGEDEN pour accompagner la municipalité dans la mise en œuvre de la procédure de consultation et pour le suivi général de l’opération
- **AUTORISE** Monsieur Ie Maire à prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre de ces décisions

3 – D/2026-046 – <u>CONSTRUCTION D’UN BATIMENT PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS – APPROBATION DE L’AVANT PROJET DEFINITIF, DU MONTANT DEFINITIF DE REMUNERATION DE</u>

L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire indique que le Permis de construire et les consultations sont en cours. La fin des travaux est prévue fin 2027 pour une ouverture début 2028. Il y aura à prévoir le délai d'un mois que demande le service de PMI ainsi que le déménagement. Pour le moment les délais sont tenus.

Vu la délibération D/2023-052, autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la construction d'un bâtiment neuf regroupant les activités de restauration scolaire et de garderie pour l'école du Château,

Vu la délibération D/2025-002 en date du 23 janvier 2025 du Conseil Municipal de Cessieu autorisant le maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Vals du Dauphiné, relative à la construction d'un bâtiment mutualisé sur la commune de Cessieu pour les activités de restaurant scolaire et garderie de l'école du Château et l'ALSH de la communauté de communes des Vals du Dauphiné,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Cessieu et la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné en date du 6 mars 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans un projet de construction d'un bâtiment mutualisé pour accueillir le restaurant scolaire, les temps périscolaires et le centre de loisirs, implanté dans le centre village à proximité des infrastructures de services,

Cet équipement complète le centre-bourg puisque le nouveau restaurant scolaire mutualisé avec l'ALSH vient renforcer le cœur d'équipement de Cessieu (école, gymnase, mairie). Implanté en bordure du jardin de la mairie, il crée une façade ouverte sur le parc, visible et facilement accessible pour les usagers et structure le parc en complétant son enveloppe bâtie.

Le bâtiment sera mutualisé avec les VDD avec une utilisation optimisée toute l'année, des coûts maîtrisés, une rationalité environnementale (pas de bâtiment supplémentaire = économie de matériaux). L'intégration du centre de loisirs par les Vals du Dauphiné permet le positionnement de la CAF comme financeur du projet grâce à l'accueil des 3-5 ans sur le même équipement les mercredis et les vacances scolaires.

L'ensemble de ces travaux est soumis au dépôt d'un dossier de demande de Permis de construire.
L'équipe de Maîtrise d'œuvre, estime ainsi, à l'issue de son Avant-Projet Définitif, le montant des travaux à 1 401 925,65 euros HT ainsi répartis :

LOT N°	**INTITULE**	**MONTANTS**
1	TERRASSEMENT VRD	62 600€
2	GROS ŒUVRE CHARPENTE BOIS	592 300 €
3	COUVERTURE	63 300 €
4	MENUISERIE	173 030 €
5	METALLERIE SERRURERIE	10 580 €
6	PLATRERIE PEINTURE	63 880 €
7	REVETEMENT DE SOL	76 556.58€
8	FACADE	33 149.07 €
9	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	197 060 €
10	ELECTRICITE	84 880 €
11	MATERIEL DE CUISINE	35 900 €
12	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	8 690 €
TOTAL HT		**1 401 925.65 €**

Monsieur le Maire propose de valider la phase d'Avant-Projet Définitif pour un montant de 1 401 925.64 euros HT, et de fixer, conformément aux articles 29 et 30 du décret n °93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à es prestataires de droit privé, la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à 142 993,8 euros HT correspondant au taux de 10,20 % du coût total des travaux, validé à l'acte d'engagement.

Il est également proposé d'autoriser le Maire à signer la demande de Permis de construire qui sera prochainement déposé pour instruction.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avant-projet définitif de l'opération pour un montant de 1 401 925.64 euros HT.
- **ARRETE** la rémunération définitive de l'équipe de Maîtrise d'œuvre à 142 993,8 euros HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer la demande de Permis de Construire relative à la construction du bâtiment mutualisé,
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

4 – D/2026-047 – AUTORISATION SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SACPA MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX DIVAGANTS OU ERRANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR UNE ANNEE, SOIT DU 01/07/2026 AU 30/06/2027

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le groupe SAS SACPA pour la capture des carnivores domestiques en divagation sur la voie publique (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) ainsi que la prise en charge des animaux capturés et leur transport en fourrière et le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, à compter du 01/07/2026 et jusqu'au 30/06/2027. La convention est reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Monsieur Joël HOUSTE indique que la SPA de Chambéry n'intervient pas sur notre secteur et ne conclut plus de conventions.
Il ajoute que la SACPA se déplace 24h/24, 7J/7 et intervient également pour prendre en charge les animaux morts.

La loi 99-5 du 6 janvier 1999 (Code Rural) impose au Maire d'avoir son propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de faire appel à cet organisme pour capturer les chiens et les chats divagants sur la voie publique et/ou errants en contre parti d'une somme de 01.13 euros HT par an et par habitant, soit un montant annuel global € HT de 3 757.25 euros.

Monsieur le Maire rappelle les modalités pratiques des relations commune/SACPA. Il signale que seuls le personnel communal ou les élus peuvent appeler la SACPA 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (astreinte), les administrés ne peuvent pas demander directement l'intervention de la SACPA.

Ces informations paraissent sur le site internet. Le dispositif a été utilisé une fois depuis le renouvellement de mandature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au service proposé par la SAS SACPA, la capture des carnivores domestiques en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des animaux capturés et leur transport en fourrière et le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, à compter du 01/07/2026 et jusqu'au 30/06/27 et sa reconduction tacite,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la SAS SACPA, un acte d'engagement qui définit précisément les modalités d'intervention, les responsabilités et les modalités financières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement les Adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

5 – D/2026-048 – <u>REOUVERTURE D'UN CHEMIN COMMUNAL ET RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION PUBLIQUE</u>

Pierre-Guy VASCHALDE, 4ème adjoint en charge de l'Urbanisme, Cadre de vie, environnement, patrimoine, culture, explique que les riverains concernés par la réouverture du chemin communal situé Route de Ruy/Chemin des Communaux, avaient été prévenus par la Municipalité précédente.
Monsieur Christophe BROCHARD, Maire de la Commune de Cessieu sortant, avait envoyé un courrier aux propriétaires concernés début 2026, leur demandant de se mettre en conformité et d'ouvrir le chemin. Les propriétaires devront par conséquent déplacer leurs clôtures.
Il convient de fixer un délai de mise en conformité. Toute nouvelle clôture sera soumise au dépôt préalable d'une déclaration en mairie.

VU l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, de sécurité et de commodité du passage sur les voies publiques ;
VU l'article L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation ;
VU les articles L. 2111-1 et L. 2111-14 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à la définition du domaine public et du domaine public routier ;
VU les pouvoirs du Maire en matière de conservation et de gestion du domaine communal ;
VU l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT que le chemin situé entre le chemin des Communaux et la route de Ruy inscrit au cadastre comme chemin communal et qui figure dans l'inventaire communal ;
CONSIDERANT qu'aucune procédure de désaffectation ou d'aliénation n'a jamais été engagée concernant ce chemin ;
CONSIDERANT que ce chemin participe au maillage des cheminements piétons et des itinéraires de randonnée de la commune et contribue à la sécurisation des déplacements doux ;
CONSIDERANT que l'emprise de ce chemin est aujourd'hui obstruée par des clôtures et aménagements implantés sur deux propriétés privées, empêchant son utilisation normale par le public ;
CONSIDERANT qu'il appartient à la commune d'assurer la préservation de son patrimoine communal et le maintien de la libre circulation sur les voies relevant de son domaine ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

DECIDE :

- **Article 1 :** Le Conseil municipal confirme sa volonté de rétablir la libre circulation sur le chemin communal cadastré situé entre le chemin des communaux et la route de Ruy, faisant partie du patrimoine communal.
- **Article 2 :** Le Conseil municipal constate que l'emprise du chemin communal doit être rendue libre de tout obstacle empêchant son utilisation normale par le public.
- **Article 3 :** Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, foncières et juridiques nécessaires au rétablissement de la circulation sur ce chemin communal.
- **Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à informer les propriétaires concernés de la volonté de la commune de rétablir l'usage public du chemin et à les inviter à prendre les dispositions nécessaires afin de libérer son emprise dans un délai de six mois à compter de la notification de la présente décision.
- **Article 5 :** À défaut de régularisation dans le délai imparti, Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre les procédures prévues par la réglementation afin d'assurer la protection du domaine communal et le rétablissement de la libre circulation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – D/2026-049 – TAXE FONCIERE – MISE A JOUR DES ELEMENTS DE CONFORT

Cécile AMADE, 1ère adjointe, informe le Conseil Municipal que la Direction générale des Finances publiques conduit chaque année des travaux de mise à jour des bases d'imposition des impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) afin de prendre en compte les changements affectant les propriétés bâties ou de corriger les éventuelles erreurs ou omissions déclaratives (ajout de surfaces, amélioration des caractéristiques générales ou des éléments de confort intérieurs ou extérieurs...).

C'est dans ce cadre qu'il avait été envisagé au niveau Gouvernemental, au cours de l'année 2025, une mise à jour globale, au niveau national, des valeurs locatives de certains locaux d'habitation dont l'évaluation ne prenait pas en compte, à tort, des éléments dits « de confort » tels la présence d'une salle de bains ou d'une salle d'eau, du chauffage, de l'eau ou de l'électricité.

À la suite de la concertation menée le 26 novembre dernier par les Ministres Mmes Gatel et De Montchalin avec des représentants des élus locaux et des parlementaires, l'opération de fiabilisation initialement envisagée a finalement été réorientée vers une déclinaison au niveau local, subordonnée à la décision expresse des collectivités locales volontaires.

Dans ce cadre, la DDFiP de l'Isère propose la mise en œuvre de cette opération aux communes du département pour lesquelles un enjeu financier est identifié.

Cette opération consiste à mettre à jour les évaluations foncières des maisons et appartements des catégories 1 à 6 incluses pour lesquels certains éléments de confort jugés essentiels sont actuellement absents de l'évaluation foncière bien qu'ils soient considérés comme courants dans la vie quotidienne.

Conformément à l'article 324 H de l'annexe III au Code général des impôts, la catégorie 1 correspond aux locaux d'habitation jugés « luxueux » et la catégorie 6 aux logements avec un confort « ordinaire ».
Les éléments de confort jugés essentiels sont au nombre de 6 : raccordement à l'eau, à l'électricité, présence à minima d'un WC, d'un lavabo, d'une douche par salle d'eau ou de bain et présence de chauffage ou de climatisation

Pour la commune de CESSIEU, sur la base des taux de l'année 2026, l'impact de ces mises à jour est estimé à :

Nombre de locaux concernés	Produit communal supplémentaire	Augmentation moyenne de taxe foncière (par local)	Augmentation médiane de taxe foncière (par local)
185	6 368 €	52 €	43 €

Le traitement automatisé proposé fixe de façon obligatoire les catégories concernées (1 à 6) et les éléments de confort jugés essentiels ciblés, selon un dispositif harmonisé au niveau national. Il s'agit d'une opération globale, qui ne peut faire l'objet de ciblages partiels résultant de choix de la collectivité.

Un unique passage annuel du traitement informatique de complètement des éléments de confort manquants pour l'ensemble des territoires volontaires sera opéré au début du mois de novembre 2026. Le mode opératoire retenu permettra une information des usagers concernés, excluant les situations de faibles écarts de cotisations, dans un calendrier leur permettant de réagir le cas échéant pour assurer la correction des éléments d'évaluation avant la fixation des bases prévisionnelles 2027 (au mois de janvier 2027). Cette information prendra la forme d'un courrier dématérialisé à l'attention des redevables concernés, accessible via « Mon espace Finances publiques » sur le site impots.gouv.fr.

La mise en œuvre de cette opération est subordonnée à un accord explicite et formalisé de chaque commune concernée : sans formalisation avant le 15 septembre 2026, aucun traitement ne sera mis en œuvre au titre de la Taxe Foncière 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à jour des éléments de confort au titre de la Taxe Foncière.
- **SOUHAITE** que la Direction départementale des Finances publiques de l'Isère mette en œuvre au titre de la Taxe Foncière 2027 le traitement national consistant en la mise à jour des éléments de confort (raccordement à l'eau, à l'électricité, présence a minima d'un WC, d'un lavabo, d'une douche par salle d'eau ou de bain et présence de chauffage ou de climatisation) pour les logements de catégories 1 à 6 présents sur le territoire de la commune qui seraient dépourvus d'un ou plusieurs de ces éléments.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – D/2026-050 – <u>TARIFS COMMUNAUX TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) 2027</u>

Cécile AMADE, 1ère adjointe, indique que cette validation concerne 2027. Cela permet de ne pas envahir la commune de publicité et représente une rentrée d'argent de 15 000.00€ par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;
Vu la délibération du 11 mai 1990 du Conseil municipal instituant la Taxe Communale sur les Emplacements Publicitaires Fixes ;
Vu la délibération du 26 Juin 2025 du Conseil municipal actualisant les tarifs maximaux applicables en 2026 ;

Considérant :
- Que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est devenue la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE)
- Qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2026 pour application au 1er janvier 2027,
- Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)
- Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)
- Les enseignes,

- Que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - Affichage de publicités à visée non commerciale,
 - Affichage de publicités concernant des spectacles,
 - Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - Enseignes ou préenseignes indiquant le lieu d'exercice d'une profession réglementée *(plaques de notaires, de médecins, etc.),*
 - Enseignes exclusivement destinées à indiquer une direction. Dès lors que le support contient à la fois des indications directionnelles et tout autre élément à caractère publicitaire *(logo ou nom de l'entreprise)*, l'ensemble de la superficie exploitée du support sera soumis à la TPE,
 - Panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement de l'activité exercée. De même pour les tarifs à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1 m²,
 - Affichage d'opinion et affichage concernant les activités des associations sans but lucratif.

- Que le montant de la TPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI),
- Que la commune fait partie d'un EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants depuis le 1er janvier 2017.
- Que les montants maximaux de base de la TPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2027 par m² et par an à :

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)**	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
25,00 €	50,10 €	100,40 €	25,00 €	50,10 €	75,40 €	148,80 €

- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par :
20 voix POUR **1 voix CONTRE** **0 ABSTENTIONS**

- **D'APPLIQUER** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure sur les 3 catégories :
 - Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)
 - Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)
 - Les enseignes,
- **DE CONSERVER** les tarifs de la TLPE 2026.

- **DE FIXER** les tarifs de la TPE comme suit :

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)**	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
22,00 €	44,00 €	88,00 €	22,00 €	44,00 €	66,00 €	132,00 €

- **DE FIXER** les exonérations sur les dispositifs ou supports suivants :
 - Enseignes inférieures ou égales à 12 m² en surface cumulée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

8 – D/2026-051 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIES)

Elodie CHASSARD, 3ème adjointe en charge des affaires scolaires et du parcours éducatif, explique qu'il convient de modifier le règlement des services périscolaires :

- Augmentation des tarifs,
- Mise en place de pénalités de retard,
- Ajout de coordonnées de contact.

Elle précise que l'augmentation des tarifs avaient été votés par délibération du précédent conseil municipal et intègre l'inflation. La mise en place de pénalité de retard permet d'instaurer un cadre juridique auprès des familles qui permet de rappeler les règles en vigueur et de sanctionner le cas échéant, pour autant, le bon sens doit primer dans l'évaluation de chacune des situations.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

20 voix POUR, 1 ABSTENTION, 0 Voix CONTRE

- **DECIDE** de modifier le règlement concernant les services de restauration scolaire.
- **DIT** que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

9 – D/2026-052 – CREATION DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL « CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE, CULTURE »

En préambule, Laetitia TAILLE, conseillère déléguée à la communication et participation citoyenne précise qu'un panneau lumineux est en commande afin de remplacer l'existant, Place du Plâtre, plus moderne et adapté. Un autre sera positionné à la Gare de Cessieu.
Une demande de devis a été réalisée pour reprendre le bulletin municipal.
Lors de la prochaine commission seront évoqués, les conseils de proximité, le but étant de renforcer le dialogue avec la population. L'objectif étant de faire participer les habitants.
L'accueil des nouveaux arrivants aura lieu début octobre.

VU l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la participation des habitants à la vie locale constitue un facteur de dynamisme démocratique et contribue à renforcer le lien entre les citoyens et leur commune ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer une démarche d'écoute, de dialogue et de concertation avec les habitants sur les projets et enjeux qui concernent le territoire communal ;

CONSIDERANT l'intérêt d'associer des habitants volontaires, des représentants associatifs et des personnes qualifiées à la réflexion sur les politiques publiques relatives au cadre de vie, à l'environnement, au patrimoine et à la culture ;

CONSIDERANT que cette démarche a pour objet d'enrichir la réflexion municipale grâce à la connaissance du terrain, à l'expérience des habitants et à la diversité des points de vue exprimés ;

CONSIDERANT que les avis et propositions issus de cette instance ont vocation à éclairer la décision publique sans se substituer aux compétences des instances délibérantes de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1 – Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un comité consultatif communal dénommé : « Comité consultatif Cadre de vie, environnement, patrimoine et culture ».

Article 2 – Missions : Le comité consultatif a pour mission d'étudier les questions qui lui sont soumises et de formuler des avis, observations et propositions dans les domaines suivants :

- Le cadre de vie ;
- L'environnement et la transition écologique ;
- La préservation et la valorisation des espaces naturels ;
- Le patrimoine communal, historique, architectural et paysager ;
- La culture et les manifestations culturelles ;
- La valorisation de l'identité et de l'attractivité de la commune ;
- Les projets contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le comité pourra être consulté par le Maire ou son représentant sur tout projet relevant de son champ de compétence et pourra également formuler des propositions à destination de la municipalité.

Article 3 – Composition : Le comité est composé :

- D'élus municipaux ;
- D'habitants de la commune ayant fait acte de candidature ;
- De représentants d'associations locales ou de personnes qualifiées selon les sujets examinés.

Les membres habitants sont désignés par le Maire dans un souci de diversité des profils, des parcours, des générations et des sensibilités représentées au sein de la commune.

Article 4 – Fonctionnement : Le comité est présidé par le Maire ou son représentant. Il se réunit sur convocation du Maire ou son représentant en fonction des besoins et de l'actualité des projets communaux. Les membres exercent leur mission à titre bénévole. Des personnes ressources ou experts pourront être invités ponctuellement afin d'éclairer les travaux du comité.

Article 5 – Portée des avis et propositions : Le comité consultatif constitue un espace de dialogue, de concertation et de co-construction entre les habitants et les élus. Les avis, observations et propositions formulés par le comité n'ont aucun caractère décisionnel. Les travaux du comité sont transmis au Bureau exécutif municipal pour examen. Les éventuelles orientations, actions ou projets

issus de ces travaux peuvent être soumis à l'appréciation du Conseil municipal, seul compétent pour délibérer et décider des affaires de la commune.

Article 6 – Durée : Le comité est institué pour la durée du mandat municipal en cours.
Le Maire pourra procéder au remplacement des membres démissionnaires ou empêchés dans les mêmes conditions que leur désignation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer le comité consultatif communal dénommé : « Comité consultatif Cadre de vie, environnement, patrimoine et culture ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désignation des membres et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

- **FINANCES - <u>Prime de fin d'année – 13ème mois</u> :**

Cécile AMADE précise que les agents communaux bénéficient d'une prime de fin d'année/13ème mois qui leur est versée en deux fois, une partie en juin et la seconde en décembre.
Or, la trésorerie a alerté la municipalité depuis plusieurs années la non-conformité au regard de la réglementation, sans que les évolutions nécessaires aient été effectuées.
Pour y prétendre les agents doivent être présents au 1er juin.
Cette prime doit être intégrée au régime indemnitaire pour être conforme à la réglementation.
Reste à savoir si l'on maintient le versement en deux fois ou si elle est mensualisée.

- **RESSOURCES HUMAINES :**

<u>ATSEM – Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles</u> :
Elodie CHASSARD indique qu'à la demande des directeurs d'écoles, un temps d'échange va être mis en place à raison de une à deux fois par an.
Prochaine réunion prévue le 06/07/2026.

<u>Pôles mairie – Binômes</u> :
Des binômes vont être créés afin d'avoir une continuité dans les services notamment lors d'absences.
Des duos existent déjà en urbanisme, ressources humaines, service périscolaire, agence postale.

<u>Formation Sauveteur Secouriste au travail</u> :
Mise en place de plans de formations SST pour les agents communaux.
Cette formation est obligatoire pour une partie des agents qui n'ont pas eu le renouvellement dans les délais.

<u>Temps d'échange agents/élus</u> :
Le prochain temps d'échange est prévu le 31 août 2026 à 12h00.

<u>Ajustements de contrats</u> :
Une offre d'emploi parait jusqu'au 12 juillet 2026 afin d'assurer le remplacement d'un agent en disponibilité, à la rentrée.

<u>Point contrats</u> :

- 1 agent : Reconduction d'un an du contrat,

- 3 agents : Mise en stage,
- 1 agent : Procédure de licenciement.

Le lien élu/RH sera fait pour les contrats

<u>Entretien des locaux scolaires et périscolaires</u> :
Retour de la mise en place de « gros » ménages à chaque petite vacance dans les établissements afin de répondre aux besoins identifiés ;

<u>Bibliothèque municipale</u> :
Ajout d'un renfort de deux heures pour soutenir les bénévoles de la bibliothèque lors de la venue des écoles.

<u>Aide aux devoirs/Garderie</u> :
Un agent va être mobilisé pour l'aide aux devoirs : étude lors de la commission scolaire.

<u>Restaurant scolaire de l'Ecole du Moulin</u> :
Il y a lieu de pérenniser le soutien à la cantine du Moulin - Contrat de 8h par semaine de septembre à février en cours de recrutement.

<u>Horaires d'ouverture Agence Postale Communale / Mairie</u> :
La marie et l'APC sont toutes deux fermées les mercredis.
Une étude sur une période de six mois va être réalisée. Une décision et un ajustement pourra alors être instaurés début d'année 2027.

Madame Elodie CHASSARD, Adjointe en charge des affaires scolaires et du parcours éducatif, indique que :

- Lors des conseils d'école, il a été décidé de retirer les tables qui sont trop basses car les enfants ne les utilisent pas.
- Des ventilateurs sont installés dans les écoles.
- L'école du Château et du Moulin vont être équipées de stores dès le mois de septembre 2026.
- Végétalisation des cours d'écoles en cours d'étude
- Achat de vélos -Ecole du Moulin : Un prestataire moins cher a été trouvé / A voir avec le Sou des Ecoles pour le financement.

Monsieur Pierre-Guy VASCHALDE, Adjoint en charge de l'Urbanisme, Cadre de vie, environnement, patrimoine, culture, évoque :

- Arrêts de bus au Bois de Cessieu : accord des propriétaires, arrêt de bus commandé, attente accord de la Région.
- Rencontre d'étudiants concernant le projet d'aménagement du centre village : afin d'avoir une vision d'ensemble et une aide à structure. Pierre-Guy VASCHALDE ajoute que Monsieur Pierre BUISSON, Premier Adjoint au précédent mandat, va intégrer le groupe de travail.
- PLUI-H : Va être prochainement mis à l'ordre du jour d'une commission urbanisme.
- Sentier pédestre reliant le Bourg au cimetière prévu à l'été 2026.

Madame Maryline VIDAL-SICAUD, Conseillère déléguée en charge de la Vie associative, Commémorations, commerçants, artisans et industriels, a rencontré trois nouvelles associations Cessieutoises.

Rappel Commémoration jeudi 18/06/2026 à 18h00

Monsieur Yves DESGEORGES, Adjoint en charge de la santé et prévention, explique avoir reçu l'ARS avec Maxime MALOSSANE, Maire de la Commune de CESSIEU. De nombreux sujets ont été abordés au cours de cet échange.
Le CLS se met en place à la rentrée.
Demain soir à lieu la première réunion.

Madame Astrid MOURLEVAT, Conseillère déléguée à l'attractivité du village, évoque :

- Les illuminations de Noël. Il y a lieu de définir différentes zones ainsi que la liste de ce que souhaite l'équipe municipale, avec notamment des animations vers les commerces.
 Des visuels sont joints aux devis.
 Cela permet d'avoir une base sur laquelle démarrer, un plan d'animation
- Point fleurissement durant l'été avec les services techniques.

Rencontre de Maxime MALOSSANE, Maire de la Commune de CESSIEU et Cécile AMADE, 1ère Adjointe avec le Major Vincent ALLAIN, Gendarmerie Nationale. Lors de cet échange, il résulte que :

- La commune peut être aidée par le CPTM (cellule de Prévention Technique de la Malveillance) en matière de vidéoprotection. Ils sont un appui pour se mettre en ordre de régularisation auprès de la Préfecture sur les caméras installées au bois mais non exploitables faute de dossier réalisé.
- D'autre part, des contrôles radars vont être réalisés sur la RD1006.
- Action et prévention auprès des jeunes et des seniors.

Madame Catherine PONT, Adjointe en charge du CCAS et des Solidarités, prend la parole et informe les Elus :

- Le Conseil d'Administration aura lieu mardi 23/06/2026.
- Rencontre avec un administré en situation précaire. Il y a lieu de mettre en place des ajustements qui permettent d'assurer sa sécurité ainsi que celle de son voisinage avec pour exemple, le remplacement de la gazinière par un micro-onde.
- 1ère permanence CCAS, salle du RAM, vendredi 19/06/2026.
- Point/analyse : repas de fin d'année, colis de Noël,..

Ce matin, le Maire, Madame Maryline VIDAL-SICAUD et Monsieur Pierre-Guy VASCHALDE ont rencontré, Madame Delphine HARTMANN, 13ème Vice-Présidente en charge de l'autonomie et des handicaps/Conseillère Départementale, lors d'un échange de courtoisie.

<u>Passerelle de l'école du Château</u> :
Monsieur le Maire explique que la passerelle n'est pas réparable. Un bureau d'étude a donc été mandaté et a classé le pont en 3U (3 étant le niveau le plus critique, U correspondant à Urgent) qui permettrait de pouvoir monter un dossier de demande de subvention auprès du CEREMA dans le cadre de l'appel à projet Pont.
Le coût d'une passerelle piétonne s'élève à 150 000.00 €. S'il y a nécessité de faire passer des véhicules, celui -ci s'élève à 220 000.00€, hors études réglementaires nécessaires.

Monsieur Joël HOUSTE :

- Alerte sur la consommation de protoxyde d'azote auprès des jeunes, qui est une réelle problématique car non détectable.
 Il devrait y avoir une campagne de prévention en lien avec la Gendarmerie Nationale.

Ce sujet va être travaillé en CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). C'est une instance de concertation, qui favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés par la prévention de toutes formes de délinquance.
Ce sujet va être remonté afin de voir si une campagne de prévention peut se faire à l'échelle des VDD.
Madame Sylvie BARGE ajoute que des témoignages permettraient de parler des dégâts physiques que cela peut provoquer.

- Eclairage publique : Monsieur Joël HOUSTE demande si l'extinction de l'éclairage publique peut encore être repoussée.

Les secteurs de Coiranne et Vachère voient le nombre d'incivilités augmenter. Ce sujet devrait être évoqué en commission.

11 - <u>DECISIONS DU MAIRE</u>

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
29/05/2026	Switchs / Central switch – Installation fibre optique Bâtiments communaux	7 401.18 €
01/06/2026	Gaz Bâtiments communaux	7 470.85 €
01/06/2026	Electricité Eclairage public	6 471.79 €
01/06/2026	Electricité Bâtiments Communaux	11 678.25 €
01/06/2026	Contribution SDIS Mai 2026	7 206.05 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h33 en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le10/09/2026.

La secrétaire de séance,
Maryline VIDAL-SICAUD

Le Maire,
Maxime MALOSSANE